Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 038-200068567-20250910-DEC_2025_176-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-176

OBJET : **Développement Territorial** - *Tourisme* - Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme - Septembre 2025

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023-129 du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de fixer les prix de vente de produits ou prestations conformément aux articles L133-3 et L211-1 et suivants du Code du tourisme,
VU le service de vente de produits et/ou billets par l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné dans ses boutiques dédiées,
CONSIDÉRANT la mise en vente de nouveaux produits et/ou la revalorisation des prix de vente de certains produits,
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

DÉCIDE

Article 1er : Les tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné sont actualisés comme suit :

BILLETTERIE - Cartes de pêche	
- Offre spéciale automne 2025 - Isère	
• Personne majeure -50%	43 €
AAPPMA La Truite Turripinoise AAPPMA La gaule St André le Gaz AAPPMA La gaule St Bueil	
- Offre spéciale automne 2025 - Savoie	
• Personne majeure -50%	50,50 €
AAPPMA Guiers/Thiers	

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 038-200068567-20250910-DEC_2025_176-AR

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 19/09/2025
- publication et/ou notification
le 19/09/2025

Fait à La Tour du Pin
le 10 septembre 2025

Le Président

LES VALLÉES DU DAUPHINÉ • Communauté de communes •

Bernard BADIN